

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mars 2020 - RAAE n° 32 du 17 mars 2020  
publié le 17 mars 2020

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 95 80  
Fax 01 77 63 60 11  
mél: [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **CABINET**

### **CHEFFERIE DE CABINET**

#### **Bureau de la représentation de l'Etat**

#### **Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre**

Arrêté n° 2020-178 du 12 mars 2020 autorisant l'établissement « Oeuvre Nationale du Bleuet de France » à quêter sur la voie publique 1

### **DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

#### **Bureau de l'appui aux politiques publiques**

Arrêté n° AI-95-23-2020-03-12 habilitant la société « INTENCITE » à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise 3

Ordre du jour de la (CDAC95) Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-d'Oise du 31 mars 2020 à 10h00 5

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Arrêté n°2020-17 portant délégation de signature à M. Charmoillaux Hervé, inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable de la trésorerie d'Ezanville 6



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

ONACVG

Service départemental  
de l'Office National des Anciens  
Combattants et Victimes de Guerre

**ARRÊTÉ n° 2020-178 autorisant l'établissement  
«Œuvre Nationale du Bleuet de France» à quêter sur la voie publique**

**Le préfet du Val-d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique modifiée et notamment ses articles 3 à 7;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le calendrier des journées nationales de quête sur la voie publique de l'année 2020 ;

VU la demande du 24 février 2020 de M. Serge PERONNET, président départemental du Val-d'Oise de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA);

VU la demande du 4 mars 2020 de Monsieur Jean-Valère BALDACCHINO, directeur de l'Essonne et par intérim du service départemental de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) du Val-d'Oise agissant par délégation de Mme Véronique PEAUCELLE-DELELIS, directrice générale de l'ONACVG, présidente de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France (ONBF);

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,**

002

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'établissement dénommé «Oeuvre Nationale du Bleuet de France» (ONBF), dont le siège est à Paris (7<sup>ème</sup>), Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) – Hôtel national des Invalides - 129, rue de Grenelle - escalier B - CS 70780- 75700 PARIS Cedex 07, est autorisé à quêter sur la voie publique le jeudi 19 mars 2020, à Sannois lors de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

**Article 2** - Cette collecte sur la voie publique est confiée par l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France (ONBF) à la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) - département du Val-d'Oise dont le siège est situé à Garges-lès-Gonesse (95140), Maison du combattant - 165, avenue de Stalingrad.

**Article 3** - Le présent arrêté n'est valable que pour le jeudi 19 mars 2020 par dérogation au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2020.

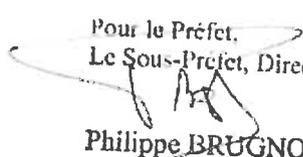
**Article 4** - Les personnes habilitées à quêter doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent les fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée; elle doit être visée par le préfet du département du Val-d'Oise.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **12 MARS 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Philippe BRUGNOT

02



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

**12 MARS 2020**

PREFECTURE

DIRECTION DE LA  
COORDINATION ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui  
aux politiques publiques

**ARRETE n° AI – 95 – 23 – 2020-03-12**  
**habilitant la société « INTENCITE »**  
**à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce**  
**sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

**VU** le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**VU** la demande d'habilitation, prévue à l'article R. 752-6-1 du code de commerce, adressée par voie électronique le 4 février 2020 par la société « INTENCITÉ » aux fins d'habilitation à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que la demande d'habilitation de la société « INTENCITÉ » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

03

## ARRETE

**Article 1** : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

### « INTENCITÉ »

Société à responsabilité limitée, immatriculée sous le n° 531 498 830  
au R.C.S. de Paris  
Siège social : 33 cité industrielle  
75011 Paris

**Article 2** : Au sein de la société « INTENCITÉ », les personnes suivantes sont affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation :

**Monsieur Nicolas BONNEFOY, né le 20/04/1977 à Saint-Etienne (42),  
Madame Alexandra BOUFTANE, née le 02/01/1980 à Bobigny (93),  
Monsieur Ulrich SOUDEK, né le 13/04/1991 à Suresnes (92).**

**Article 3** : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

**Article 4** : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 5** : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 6** : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « INTENCITÉ » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**12 MARS 2020**

Le préfet

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Maurice DARATE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA  
COORDINATION ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui  
aux politiques publiques

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE (CDAC95)

**RÉUNION DU MARDI 31 MARS 2020 À 10H00**

#### **- ORDRE DU JOUR -**

<b>Dossier N° 55</b>	<b>10H00</b>	<b>GROSLAY</b>	Projet de création d'un ensemble commercial dénommé « Village de Marques », composé de 76 boutiques dédiées à l'équipement de la personne ou de la maison, d'une surface de vente totale de 13 999 m <sup>2</sup> . Le projet est situé dans la ZAC des Monts du Val-d'Oise à Groslay (95410).
--------------------------	--------------	----------------	--

05



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
VAL D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2020 - 17 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable de la trésorerie d'EZANVILLE....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. CHARMOILLAUX Hervé, Inspecteur des Finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de EZANVILLE à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

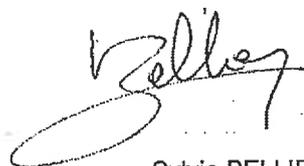
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HODEN Vincent	Inspecteur FIP	2000€	6 mois	20 000 €
HERVIEU Noelle	Controleur FIP	1000€	6 mois	10 000 €
PREYS Emmanuel	Controleur FIP	1000€	6 mois	10 000€
Diril Alice	Controleur FIP	700€	6 mois	7000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 09/03/2020

Le comptable de la trésorerie d'EZANVILLE



Sylvie BELLIER